

Hôtel de Ville - Ti-Kêr
BP 7 - 29280 Plouzané
T 02 98 31 95 30
www.plouzane.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024-268

Reprise de concessions échues
Ancien cimetière

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2223-15, R2223-19 et R2223-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 2017-255 en date du 13/12/2017, portant règlement général des cimetières de Plouzané,

Considérant que les emplacements concédés dans le cimetière pour une durée de 10, 15 ou 30 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou de leurs ayants droit pendant les deux années qui suivent la date d'expiration de la période de concession,

Considérant qu'il apparaît opportun et nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion des cimetières de Plouzané à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans,

Considérant que des mesures ont été mises en œuvre pour informer les familles de l'échéance de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux années qui suivent,

Considérant l'indisponibilité de l'ossuaire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1. En l'absence d'épitaphe permettant une identification, l'ancien monument, non référencé dans le logiciel de gestion des cimetières et situé sur l'emplacement C75 (ancien cimetière) attribué en 2017 à une autre famille, a fait l'objet d'une reprise le 06 janvier 2024 afin de permettre l'inhumation d'un défunt de la famille concessionnaire de l'emplacement.

ARTICLE 2. Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous, situées dans l'ancien cimetière arrivées à expiration et non renouvelées pourront être reprises par la commune à compter du 12/11/2024.

N° concession	FAMILLE	Durée concession	date expiration concession	Localisation	
				Carré	N°
338	QUEMENEUR/PERROT	15 ans	31/12/2008	A	2
119	TREGUER	10 ans	30/12/2013	B	6
260	ABBE NICOL	30 ans	31/12/2003	C	25
74	BOLLORE/JEZEQUEL	10 ans	30/10/2013	C	30
1093	INCONNU	monument sur site		C	54
270	TORCHIO	30 ans	31/12/2003	C	78
1091	INCONNU	monument sur site		D	36
1094	LE GUEN / LE GALL	monument sur site		E	7
229	CALVEZ/GOARZIN/PIRIOU	10 ans	31/12/2003	E	29
231	COLIN	10 ans	31/12/1983	E	53
307	PALEOLOG/CARET	30 ans	31/12/2003	E	70
1089	INCONNU	monument sur site		E	77

Tout recours en annulation de l'arrêté doit être déposé devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3. Il sera procédé à l'exhumation des défunts et à leur dispersion dans le puits de cendre du nouveau cimetière. Leurs noms seront consignés dans un registre consultable en mairie.

ARTICLE 4. Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont les reprises sont prononcées réintégreront le domaine public communal.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie.

Décision rendue exécutoire le :

Fait à Plouzané
Le 15 octobre 2024
Le Maire,

Yves DU BUIT

Affichée le 29/10/2024